

REFERENCES MATIERES APPROUVEES **DEFINITION - PRESENTATION - GESTION**

Page 1/4

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. DÉFINITION	1
4. IDENTIFICATION ET ÉVOLUTIONS	2
5. OFFICIALISATION ET DIFFUSION	2
6. RELATIONS AVEC LA DOCUMENTATION ÉTUDES	2
ANNEXE	3
7. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	4
7.1. HISTORIQUE	4
7.2. DOCUMENTS CITÉS	4
7.3. EQUIVALENT À :	4
7.4. CONFORME À :	4
7.5. MOTS CLEFS	4

1.OBJET

La présente norme définit le document appelé Références Matières Approuvées (RMA), et en précise les règles d'établissement et de gestion.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- DIFFUSION ETUDES (DFE)
- INDICE D'EVOLUTION DOCUMENT (ID)
- MATIERE
- OFFICIALISATION
- OFFICIALISATION DE CREATION OU DE MODIFICATION (OCM)
- PLAN
- PRODUIT
- SYSTEME COMMUN ETUDES (SCE)

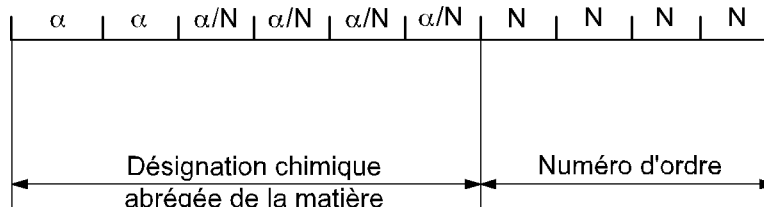
3.DEFINITION

Document précisant, pour une désignation chimique de matières plastiques et pour une application automobile déterminées, la liste des références commerciales des matières approuvées.

Il est établi avec le concours des parties concernées et géré par le Département Développement Plastiques de la Direction Technique, conformément à la présentation définie en annexe.

4.IDENTIFICATION ET EVOLUTIONS

Les documents RMA sont identifiés par un numéro composé de 10 caractères alphabétiques ou numériques. Ce numéro, attribué par le Département Développement Plastiques, est divisé en deux parties suivant le schéma ci-dessous :



La désignation chimique abrégée de la matière peut comporter des signes tels que barre oblique, tiret, etc. Lorsqu'elle comporte moins de 6 caractères ou signes, il y a lieu de la caler à gauche et de compléter la partie qui lui est réservée par un ou plusieurs tirets.

Le numéro d'ordre se rapporte à une désignation chimique déterminée.

Les évolutions, apportées exclusivement par le Département Développement Plastiques font l'objet d'indices d'évolution document (ID) tels que définis par la norme A10 3120. A chaque évolution, un nouvel indice est affecté au document.

5.OFFICIALISATION ET DIFFUSION

Les documents RMA font l'objet d'une officialisation non formalisée par le Département Développement Plastiques qui s'assure de l'accord des Etudes et des Achats.

Leur diffusion est assurée par le Département précité auprès d'abonnés privilégiés appartenant aux Directions directement concernées (Etudes, Achats, Qualité, Laboratoires Usines, etc.).

De plus, à la création de chaque RMA, celle-ci fait l'objet d'une diffusion préalable par le Bureau d'Etudes émetteur du dossier OCM contenant le ou les plans qui s'y réfèrent. Une telle diffusion préalable peut, le cas échéant, avoir lieu avec le dossier DFE, mais elle ne dispense pas pour autant de celle prévue avec le dossier OCM.

6.RELATIONS AVEC LA DOCUMENTATION ETUDES

La relation entre les documents RMA et la documentation Etudes, placée sous la responsabilité du Département Développement Plastiques, est établie par les plans des produits concernés et par le Système Commun Etudes (SCE).

En attendant la mise en place d'un écran matière dans le SCE, le numéro à 10 caractères du document RMA est :

- porté dans la zone "normes" du cartouche de plan, précédé de l'abréviation "RMA" et séparé de celle-ci par un espace,
- introduit dans la zone "normes du produit" de la base produit-plan du SCE, avec la nature de document "RMA".